

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre 2022 à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 novembre 2022

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 25

Présents : MM. Jacques ROCHER, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINÉ, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Soazig GUERIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Lionel SOULAINÉ).

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Jean-Yvon CASTEL secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022,

En tenant compte des deux informations suivantes :

- Il faut remplacer « le conseil a voté le PADD », par « le maire a conclu le débat sur le PADD ».
 - Il faut remplacer le taux d'imposition de la taxe mobilité indiquée par erreur à 0.058 % par 0.40 %.
-

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation des actions de l'Association « Lutte contre les nuisibles en Aff et Oust »
Rapporteur : Pierrick HERCELIN
2. Cantine – Subventions de fonctionnement pour les cantines privées
Rapporteur : Marie FLAGEUL
3. Bâtiments – Point sur les travaux de la Salle Giboire
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
4. Commande Publique – Attribution du marché public de travaux d'assainissement – Secteur de la Moraie
Rapporteur : Philippe NOGET
5. Commande Publique – Attribution de la mission d'étude géotechnique pour La Chapelle-Gaceline et Glénac
Rapporteur : Philippe NOGET
6. Commande Publique – Marché public portant sur les travaux de la Maison Bleue – Avenants N° 1, 2 et 3
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
7. Commande Publique – Mission de maîtrise d'œuvre pour le lotissement communal Le Héron – Avenant N° 1
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
8. Commande Publique – Mission de balayage et de désherbage mécanique des voiries – Avenants N° 1 et 2
Rapporteur : Nicolas PIROT
9. Commande Publique – Urbanisme – Mission de maîtrise d'œuvre pour déclaration de projet lié à l'écoquartier de l'Aff
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
10. Urbanisme – Validation de la déclaration de projet pour la requalification de l'écoquartier de l'Aff emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Rapporteur : Philippe NOGET
11. Projets Structurants – Lancement de la procédure de passation d'un marché de travaux pour la réalisation d'une passe à poissons multi-espèces et avis sur l'avenant N° 1 de mission de maîtrise d'œuvre
Rapporteur : Philippe NOGET
12. Urbanisme – Achat de deux terrains dans le cadre de l'extension du lotissement Le Héron
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
13. Urbanisme – Cession de la parcelle cadastrée 061 AL N° 443 sise « Le Domaine de la Glouzie » au profit de Madame Brochard
Rapporteur : Nicolas PIROT
14. Urbanisme – Présentation des projets d'extension des 3 cimetières et informations sur les démarches à engager
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
15. Activités Portuaires – Avis sur le nouveau règlement du Port de La Gacilly et informations sur la gestion
Rapporteur : Fabrice GENOUEL
16. Travaux – Eclairage Public – Convention avec Morbihan Energies pour la géo-détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage
Rapporteur : Philippe NOGET
17. Travaux – Eclairage Public – Convention avec Morbihan Energies pour le branchement et la desserte du bâtiment communal sur le Parc d'Activités des Boussards
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE
18. Assainissement – Présentation des comptes Affermage 2021 et des rapports annuels des délégataires 2021
Rapporteur : Philippe NOGET

19. Communication sur le rapport d'activités 2021 de Morbihan Energies
Rapporteur : Philippe NOGET
20. Avis sur la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan
Rapporteur : Philippe NOGET
21. Urbanisme – Changement de numérotation à Haudiart
Rapporteur : Nicolas PIROT
22. Avis sur les demandes d'ouvertures dominicale des commerces
Rapporteur : Philippe NOGET
23. Présentation des projets communaux présentés au titre du programme « Petites Villes de Demain »
Rapporteur : Philippe NOGET
24. Relevé des décisions
25. Questions diverses

1) Présentation des actions de l'Association « Lutte contre les nuisibles en Aff et Oust »

Rapporteur : Pierrick HERCELIN

Cette association, présidée par Monsieur Pierrick HERCELIN, a été créée en 2018 par André Kerhoas. Elle est composée de 26 membres, 22 piégeurs de ragondins et 4 de frelons. Le champ d'actions de l'associations repose sur les 3 travaux suivants :

- 1) Les Ragondins. Introduits pour leur fourrure, nuisibles depuis 1937. Porteurs de maladies, ils sont capturés par piégeages pendant environ un mois et demi à partir de mai en partenariat avec le FEDCOM. Les animaux capturés sont stockés dans 3 congélateurs avant ramassage pour l'équarrissage. En 10 ans, 3170 ragondins ont été capturés.
- 2) Les Frelons. Le recensement, suite à un appel, à la mairie qui prévient l'association, une visite au nid de frelons asiatiques, puis un second RDV pour la destruction du nid par produit insecticide. Si le nid est en hauteur, il est détruit par des billes de peinture puis des billes d'insecticide.
- 3) L'association organise aussi des actions de sensibilisation dans les écoles et lors de la fête des marais.

L'association est victime d'incivilités. Menaces lors du piégeage de pigeons, cages de ragondin détruites ou disparues. Pierrick a démissionné de la présidence et n'a pas été remplacé. Beaucoup de bénévoles sont âgés. Le ragondin progresse et va devenir un problème de santé publique. L'association arrête son activité. La mairie doit communiquer sur ce changement et donner la liste des opérateurs privés. Il faut étudier la possibilité de passer un contrat avec un opérateur pour une prise en charge partielle du coût de destruction d'un nid de frelons.

VOTE : PAS DE VOTE

2) Cantine – Subventions de fonctionnement pour les cantines privées

Rapporteur : Marie FLAGEUL

Comme les années précédentes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de subvention aux cantines des écoles privées de Glénac et La Chapelle Gaceline sur la base suivante :
0,80 € / repas / élève demi-pensionnaire Gacilien.

Pour l'année 2021-2022, pour **l'école de Glénac**, il est donc proposé une somme de 4 814,40 € correspondant aux 6 018 repas servis. L'année scolaire précédente, le nombre de repas servis était de 5 692 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 4 610,52 €.

Concernant **l'école de la Chapelle Gaceline**, au cours de l'année scolaire 2021-2022, 1 679 repas ont été servis soit un montant de subvention de 1 343,20 € sur lequel une déduction correspondant à la location de la salle de cantine et les frais de ménage sont appliqués. Le montant de cette déduction s'élève à 15 euros x 144 jours scolaires, soit un montant de 2 160 €

Pour l'année dernière, le montant de la subvention versée était de 5,60 €.

Il est donc proposé d'émettre un avis sur l'octroi, en faveur de la cantine de Glénac, d'une subvention de 4 814,40 € et, pour la cantine de La Chapelle-Gaceline, d'envisager l'absence de versement de subvention.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3) Bâtiments – Point sur les travaux de la salle Giboire

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été entériné l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le jeudi 20 octobre 2022.

Pour rappel, il s'agissait de déclarer la procédure de passation du marché public de travaux portant sur le réaménagement de la salle Joseph Giboire sans suite, en application des dispositions prévues aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique.

Le mercredi 16 novembre dernier, la commission Bâtiments s'est réunie pour évoquer le devenir de cette opération. Face aux enjeux énergétiques et aux problématiques créées par les passoires thermiques (perte d'énergies, coûts des interventions, santé des occupants...), la commission a émis le souhait de réfléchir de façon plus globale aux modalités permettant de rendre les bâtiments sains. Ceci passe d'abord par une étude thermique des bâtiments.

Il est donc proposé de suivre l'avis émis par la commission Bâtiments, et d'autoriser le lancement d'une procédure de passation d'un marché public portant sur une étude thermique qui va inclure les différents bâtiments communaux suivants :

- Mairie
- Restaurant Tartines et Bouchons
- Maison Médicale Pluridisciplinaire de Santé
- Brasserie des Halles

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

4) Commande publique – Attribution du marché public de travaux d'assainissement – Secteur de La Moraie

Rapporteur : Philippe NOGET

Lors du Conseil municipal du 16 septembre dernier, il avait été validé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux, passé selon la procédure adaptée, en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Pour rappel, le programme 2022 concernant l'assainissement collectif est prévu sur Glénac et La Chapelle Gaceline. Ici, il s'agit de l'extension du réseau des eaux usées sur la partie Est de La Chapelle Gaceline. Les travaux étaient estimés à 796 018,00 € HT.

Le règlement particulier de consultation (RPC) prévoyait que les prestations devaient être exécutées dans un délai maximum (hors période de préparation) de 4 mois. Il stipulait également que l'offre la mieux-disante serait déterminée sur la base des critères de choix suivants :

- Valeur technique : 30 %
- Prix des prestations : 70 %

Ce marché a été mis en ligne le 23 septembre 2022.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 28 septembre 2022 dans le Ouest-France (56).

Les entreprises avaient jusqu'au lundi 24 octobre, à 12h00, pour déposer leur offre.

11 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises, et 4 d'entre elles ont déposé une offre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 16 novembre. En se basant sur le rapport d'analyse des offres présenté par la Maitre d'œuvre, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 649 912.40€ HT.

ENTREPRISES	Note Prix	Note Technique	Note Totale sur 100	Classement
EUROVIA	70	28.2	98.2	1
SATEC/SOGEA	57.59	24.45	82.04	3
ALRE TP	44.47	28.5	72.97	4
TPC	61.50	30	91.5	2

Il est proposé de valider l'avis émis par la CAO.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

5) Commande publique – Attribution de la mission d'étude géotechnique pour La Chapelle-Gaceline et Glénac

Rapporteur : Philippe NOGET

Pour rappel, le programme 2022 concernant l'assainissement collectif est prévu sur Glénac et La Chapelle Gaceline.

Cette extension du réseau des eaux usées nécessite la réalisation de travaux de sondages géotechniques (mission G2 « AVP ») sur les secteurs concernés que sont :

- Le secteur de la route de Sixt-sur-Aff à La Chapelle-Gaceline et
- Le secteur du Passage et de la Chaussée à Glénac.

Les prestations demandées devront être réalisées dans un délai de quatre semaines.

Il s'agissait d'une consultation simplifiée restreinte aux entreprises proposées par le Maitre d'œuvre, soit 3 entreprises.

La consultation simplifiée restreinte a été mise en ligne le 21 octobre dernier, pour un dépôt des offres prévu au 9 novembre, à 12h00.

Seule une entreprise a retiré le dossier de consultation des entreprises (DCE), et déposé son offre.

Il est donc proposé de suivre l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de retenir l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 8 700,01 € HT.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

6) Commande publique – Marché public portant sur les travaux de la Maison bleue – Avenants N° 1, 2 et 3

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Pour rappel, la réunion de démarrage de chantier concernant la réhabilitation de la Maison bleue a eu lieu le vendredi 14 octobre dernier.

Trois avenants au marché public de travaux initial ont été présentés par le Maître d'œuvre, à la maîtrise d'ouvrage, lors d'une réunion de chantier.

Il convient donc de valider ces avenants :

- Lot 1 – Entreprise TNS DEPOLLUTION : Avenant négatif n°1 de – 2 318,20 € HT pour la suppression de la dépose des menuiseries extérieures au profit de l'entreprise ROUXEL
- Lot 6 – Entreprise CHATEL : Avenant négatif n°1 de – 9 827,77 € HT pour la conservation de la couverture ardoises existante
- Lot 8 – Entreprise ROUXEL : Avenant positif n°1 de 2 318,20 € HT pour la dépose des menuiseries extérieures existantes

Le nouveau montant de marché concernant le lot 1 passe donc de 45 000 € HT à 42 681,80 € HT.

Le nouveau montant de marché concernant le lot 6 passe donc de 29 359,60 € HT à 19 531,83 € HT.

Le nouveau montant de marché concernant le lot 8 passe donc de 42 731 € HT à 45 049,20 € HT.

Ces modifications ont un impact sur le montant global du marché qui passe donc de 425 819,33 € HT à 415 991,56€ HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 novembre dernier, et a validé les trois avenants.

Il est donc proposé d'entériner l'avis de la CAO.

DISCUSSION :

Catherine Le Chêne-Colleaux intervient pour évoquer la mise en place d'un EVS- Espace de Vie Sociale- Un groupe de travail va engager une action de communication pour expliquer ce qu'est un EVS sur les communes de La Gacilly, Carentoir, Tréal, et St Martin Sur Oust et identifier les besoins. À compter du 1^{er} janvier 2023, la CC va recruter un animateur.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

7) Commande publique – Mission de maîtrise d'œuvre pour le lotissement communal Le Héron – Avenant N° 1

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Lors du conseil municipal du 14 octobre dernier, il avait été validé l'attribution du marché public de travaux portant sur l'aménagement de la tranche 2 du lotissement communal du Héron à l'entreprise COLAS.

Conformément à l'article 2-2 de l'acte d'engagement ainsi que des articles 4-1 et 5-2 du cahier des clauses administratives particulières, le montant de rémunération du maître d'œuvre est rendu définitif lorsque le coût prévisionnel des travaux est connu et validé par le maître d'ouvrage.

Le contrat de maîtrise d'œuvre prévoyait une enveloppe prévisionnelle des travaux de la tranche 2 de 225 000 € HT. Le montant estimatif en phase AVP a été présenté par ArTOPIA et validé par les élus à 338 446,50 € HT (sans les Prestations Supplémentaires Eventuelles).

Le présent avenant a pour objet de transformer le forfait provisoire de rémunération en forfait définitif.

Le marché initial de Maîtrise d'Œuvre prévoyait le forfait provisoire de rémunération comme suit :

- Enveloppe financière affectée aux travaux : 225 000,00 € HT
- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 3,95 %
- Forfait provisoire de rémunération : 8 887,50 € HT

Le nouveau montant du marché est fixé comme suit :

- Enveloppe financière affectée aux travaux : 338 446,50 € HT
- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 3.95 %
 - Forfait définitif de rémunération : 13 368.64 € HT

Il est demandé d'émettre un avis sur la validation d'un avenant positif de 4 481,14 € HT.

Par ailleurs, un transfert d'honoraires du co-traitant Gumiaux & Gombeau (architectes DPLG) au profit de ArTOPIA doit être établi ; ArTOPIA s'étant assuré seul de la réalisation administrative de la tranche 2.

Pour information, les travaux de terrassement concernant le lotissement communal du Héron à Glénac ont débuté le 3 novembre dernier.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

8) Commande publique – Mission de balayage et de désherbage mécanique des voiries – Avenants N° 1 et 2

Rapporteur : Nicolas PIROT

Pour rappel, la collectivité fait appel à un prestataire extérieur pour l'entretien de la voirie publique, dans le cadre du marché public de fournitures courantes et de services portant sur une mission de balayage et de désherbage mécanique des voiries et des espaces publics validé lors du Conseil municipal du 20 mai dernier.

En date du 1^{er} août 2022, un arrêté préfectoral a placé le Morbihan en état d'alerte sécheresse. Celui-ci prescrivait la cessation de toute activité d'entretien de la voirie, sauf « raisons sanitaires et sécurité routière », sous peine d'une contravention de 5^{ème} classe.

Face aux conditions météorologiques et à l'arrêt de ces prestations par les communes voisines, un avenant au contrat a été réalisé, pour une interruption des prestations du 1^{er} août 2022 au 16 août 2022.

Celui-ci a une incidence financière sur le marché initial :

- Entreprise THEAUD : Avenant négatif n°1 de – 784,00 € HT.

Le marché initial passe donc de 52 934 € à 52 150,00 € HT.

Pour donner suite à ce premier avenant, et relativement à la période d'interruption des prestations prévue par la Préfecture du Morbihan (cf. état d'alerte sécheresse jusqu'à la fin du mois de novembre 2022), il avait été décidé de proroger cet avenant jusqu'au vendredi 2 décembre 2022, jour de réalisation de la prestation sur la commune.

Ce deuxième avenant négatif a une incidence sur le montant du marché passé à 52 150,00 € HT.

- Entreprise THEAUD : Avenant négatif N° 2 de – 19 412 € HT.

Le marché initial passe donc à 32 738 € HT.

Finalement, un nouvel arrêté préfectoral a raccourci le délai initial de suspension des prestations d'entretien de voirie au 15 novembre 2022. Ainsi, l'entreprise THEAUD a pu intervenir à compter du vendredi 18 novembre dernier.

Cette modification entraîne un troisième avenant, positif, qui a une incidence sur le montant du marché passé à 32 738 € HT.

Il est donc proposé de valider ces avenants.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

9) Commande publique – Urbanisme – Mission de maîtrise d'œuvre pour déclaration de projet lié à l'écoquartier de l'Aff

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Lors de sa séance du 23 avril 2021, le Conseil municipal a validé l'opération de renouvellement urbain du secteur de l'Aff qui comprenait, à l'époque :

« - la création d'une voie de desserte dans le prolongement de l'actuelle rue de l'Aff pour rejoindre la rue Hollersbach-Route de Glénac. Ce nouveau projet de voie est situé dans une zone N, dite zone naturelle. Le règlement littéral du P.L.U. ne permet pas la création de cette voie compte-tenu des dispositions du règlement du P.L.U. qui indique que la zone N est une zone de protection motivée par la qualité des sites, espaces ou milieux naturels et les paysages ainsi que la protection du risque d'inondation.

- l'aménagement d'un espace de 3 000 m², actuellement classé en zone Ui, et destiné à recevoir un futur programme immobilier composé de commerces et logements. Un classement des ces terrains communaux en zone Ub paraît mieux approprié pour répondre aux objectifs d'urbanisation future. »

Une déclaration de projet nécessitait que la collectivité soit accompagnée par un prestataire en urbanisme. Dans cette même délibération, il est rappelé que la société K URBAIN a été retenue pour assurer le suivi de la révision du P.L.U.

A cet effet, vous aviez validé la proposition de retenir ce même prestataire pour un montant de 8 452,00 € HT. Ce marché a été notifié le 21 juin 2021.

Aujourd'hui, il convient d'établir un avenant positif au profit de la société, pour les raisons suivantes :
« les prestations complémentaires proposées tiennent compte de la modification du contenu programmatique du projet, souhaitée par les Personnes Publiques Associées, lors de l'examen conjoint du 28 janvier 2022. Cette modification impose d'amender le rapport de présentation et de rectifier de manière significative le plan du règlement graphique. Elle impose d'autre part une réunion technique avec vos services et un nouvel examen conjoint à tenir en mairie auprès des PPA. »

Vous trouverez ci-après l'avenant positif n°1 au profit de la société K URBAIN :

- K URBAIN : avenant positif n°1 de 2 430,00 € HT.

Le marché initial passe ainsi de 8 452,00 € HT à 10 882,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 16 novembre dernier, et a émis un avis favorable quant à cet avenant. Il est donc demandé de valider cet avenant.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

10) Urbanisme – Validation de la déclaration de projet pour la requalification de l'écoquartier de l'Aff emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Philippe NOGET

Pour rappel, le projet de requalification urbaine du secteur de l'Aff en un écoquartier a nécessité la réalisation d'une procédure dérogatoire d'urbanisme : la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU.

Celle-ci répond à une procédure bien spécifique :

- Elaboration du Rapport de présentation de la DPMEC
- Examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA)
- Enquête publique d'un mois
- Rapport du commissaire-enquêteur
- Validation définitive de la DPMEC en Conseil municipal

Le vendredi 28 octobre dernier, une seconde réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue, faisant suite à celle du 28 janvier 2022.

Cette réunion a pour objet de recueillir les avis des PPA sur la base du projet actualisé (cf. aménagement de la voirie et des espaces publics), en tenant compte des remarques émises précédemment et exprimées dans le rapport de présentation dès lors amendé.

Que contient le rapport de présentation ?

Il illustre les solutions règlementaires portant principalement sur l'extension de la zone «Ui» et, en contrepartie, sur l'affermissement du caractère de la parcelle le long de l'Aff par la délimitation d'une zone naturelle stricte à l'endroit de la prairie humide et le report des haies et autres boisements présent sur le secteur étudié.

En définitive, si l'extension de la zone urbaine «Ui» porte sur moins de 0,5 ha, la reconnaissance de la zone naturelle «N» s'étend sur 1,35 ha. Le différentiel apporté par la modification du PLU sur la base de la présente déclaration de projet conduit donc à identifier sur le plan du règlement graphique près de 0,9 ha de zone naturelle supplémentaire et 454 mètres linéaires de bois. Par simple précaution, il est aussi proposé de soustraire au règlement graphique une bande de 0,05 ha d'Espaces Boisés Classés le long de la rue Hollersbach, à l'endroit du bouclage projeté de la rue de l'Aff ; bien que la municipalité souligne qu'aucun abattage n'est envisagé ici. Le repérage de cette bande est néanmoins maintenu au titre de l'article L.123-1- 5- 7° du code de l'urbanisme (ou L.151-19 C. urb.).

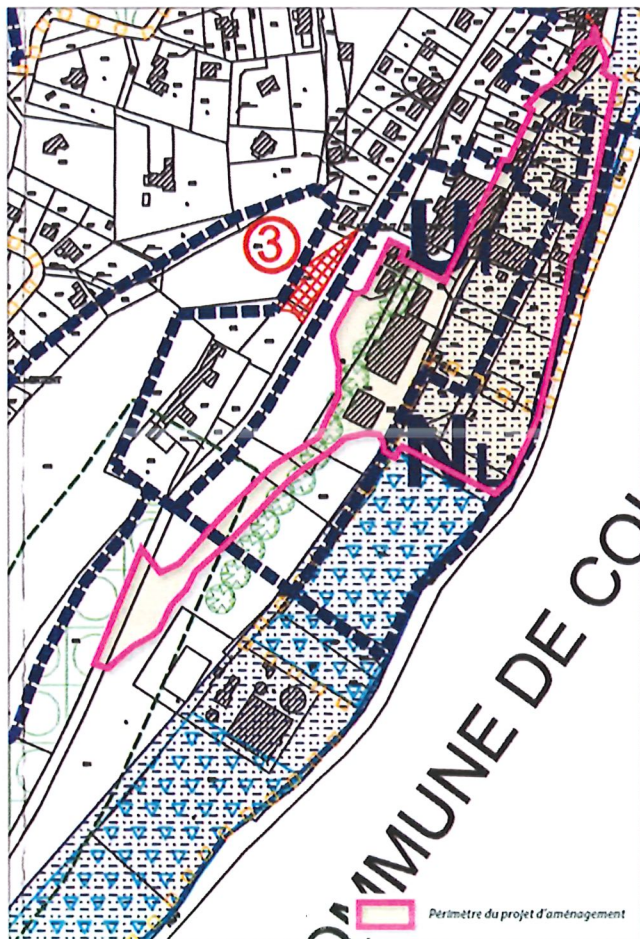


Fig. 6 : Règlement graphique du PLU en vigueur approuvé le 14/06/2006
MAIRIE DE LA GACILLY - R.urbain - DM.E4U

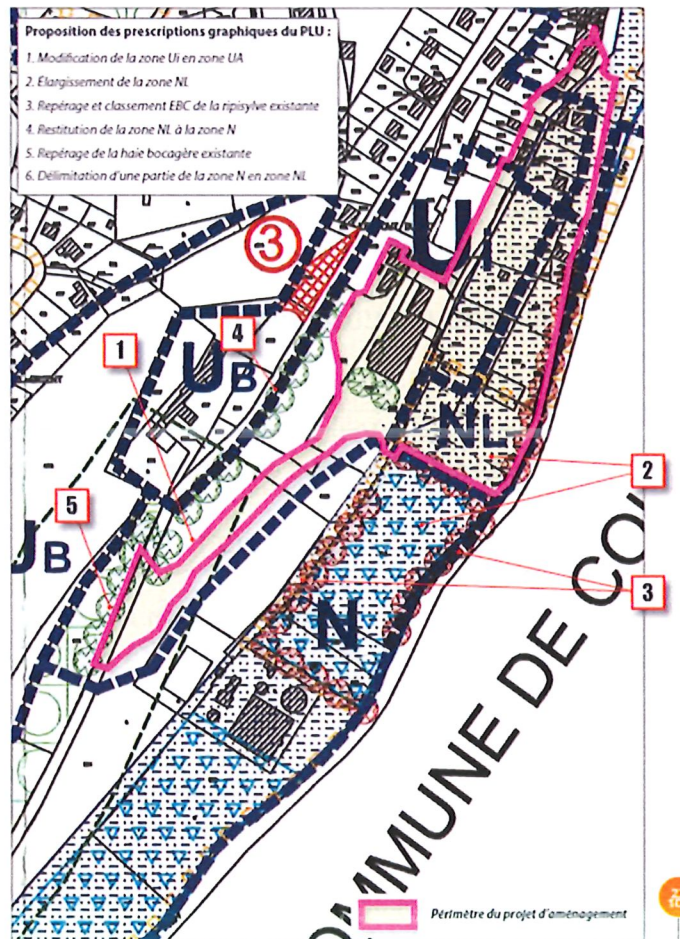


Fig. 7 : Proposition de modification du règlement graphique du PLU en vigueur

Considérant les avis favorables formulés avec réserve sur la forme du dossier, la municipalité entend poursuivre la procédure par sa mise à enquête publique. Sous réserve des résultats de l'enquête publique et des conclusions qui seront transcrites dans le rapport d'enquête, des compléments seront proposés *in fine* dans le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal, après enquête publique, pour répondre aux attentes exprimées par les PPA.

À noter que ces compléments ne sont pas de nature à modifier les solutions envisagées pour mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de La Gacilly, ni même le projet exposé ; pour mémoire :

- Report intégral de la zone d'aléa liée au risque inondation de l'Aff délimitée dans l'Atlas des zones Inondables et interdiction de constructions nouvelles dans cette emprise.
- Complément au rapport de présentation pour affirmer d'emblée et de manière plus explicite le caractère d'intérêt général du projet.

Aujourd'hui, il est donc demandé de valider la DPMEC. Ceci permettra de passer à l'enquête publique, d'une durée d'un mois. Le Commissaire-enquêteur ayant été dernièrement désigné, l'enquête devrait au début du mois de janvier 2023. À la suite de cela, le commissaire-enquêteur a un mois pour produire son rapport ; rapport qui sera soumis à validation finale du Conseil municipal au premier trimestre 2023. Ce moment parachèvera une des deux procédures administratives initiée en 2020.

L'autre attente de validation finale administrative pour engager la perspective de travaux concerne le suivi de l'étude environnementale dite « étude d'impact ou des quatre saisons ». Ce dossier a été adressé le 3 novembre dernier à l'Autorité Environnementale-Préfecture de Région Bretagne. Un délai d'instruction de 3 mois est à prévoir pour l'obtention de leur avis.

DISCUSSION :

Madame Marie Flageul demande s'il est envisagé la création d'une piste cyclable au sein de l'écoquartier de l'Aff. Monsieur Noget indique que ce n'est pas envisagé.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

11) Projets structurants – Lancement de la procédure de passation d'un marché de travaux pour la réalisation d'une passe à poissons multi-espèces et avis sur l'avenant N° 1 de mission de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Philippe NOGET

L'aménagement de la passe à poissons multi-espèces sur l'Aff nécessite au préalable qu'un marché public de travaux soit passé.

Les informations transmises par le maître d'œuvre SINBIO SCOP quant au futur marché « passe à poissons » sont les suivantes :

- Type de marché : travaux
- Montant estimatif : 920 155,00 € HT
- Procédure : Marché à procédure adaptée
- Allotissement : non
- Durée des travaux : 27 semaines

Afin d'assurer la sécurité des travailleurs tout au long de l'opération, un coordonnateur SPS devra également être nommé.

Il est donc demandé de valider :

- le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur la réalisation d'une passe à poissons multi-espèces pour garantir la continuité écologique sur l'ouvrage hydraulique de La Gacilly
- le lancement d'une consultation simplifiée portant sur la mission de coordination SPS

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, et conformément aux articles 7.5 et 8.3 du CCAP, un avenant concernant la revalorisation des honoraires doit être réalisé.

En effet, à la suite de la réalisation des études de projet - et tenant compte de l'expertise sur la passerelle réalisée par l'entreprise INGAMO en juillet 2022, ainsi que des décisions prises lors de la réunion du 19 septembre avec la maîtrise d'ouvrage - l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux se monte à 920 155,00 € HT.

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux s'établissait à 568 000,00 € HT, soit des honoraires de 35 495,00 € HT pour SINBIO SCOP (missions complémentaires comprises).

L'augmentation du coût prévisionnel par rapport à l'avant-projet (AVP) est liée aux éléments suivants :

- travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage : rampe PMR en rive droite, réfection du vannage central, remplacement du platelage et de la main courante de la passerelle du barrage
- équipements complémentaires nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurisation du dispositif : rugosités de fond, tapis à anguille, caillebotis sur la passe à bassins
- augmentation des quantités inhérentes à la prolongation de la passe avec un bassin supplémentaire et une longueur unitaire des bassins de 3,5 m, ainsi qu'aux apports de matériaux notamment pour la création de pistes à des cotes supérieures

- renchérissement de l'opération sensible de dépose, stockage et repose partielle de la passerelle du barrage, selon le chiffrage d'INGAMO
- renchérissement des prix unitaires concernant les fournitures métalliques en particulier (palplanches, pieux, aciers)
- augmentation de la durée prévisionnelle des travaux à 27 semaines

Par conséquent, la nouvelle proposition d'honoraires se monte à 57 501,59 € HT, par application de la formule indiquée au 8.3 du CCAP, tenant compte du taux de rémunération contractuel égal à 6,25 %.

- SINBIO SCOP : avenant positif n°1 de + 22 006,59 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 16 novembre, et a émis un avis favorable à cet avenant.

Il est donc demandé de valider l'avenant.

Pour votre information, l'enquête publique dite Déclaration d'Intérêt Général portant sur ce projet a débuté le mercredi 16 novembre et se termine le vendredi 2 décembre. Le rapport de la commissaire-enquêteur devrait être obtenu avant la fin de cette année.

DISCUSSION :

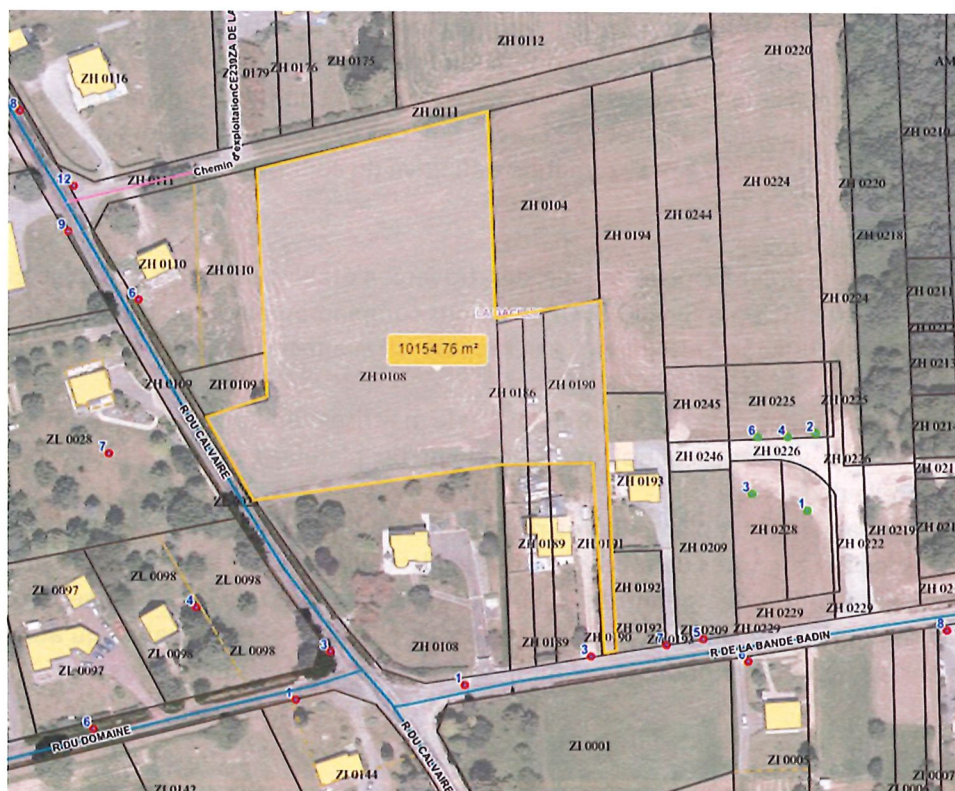
Monsieur Eric Vaucelle souligne la nécessité, dans le cadre de la présentation de ce projet, de prévoir un budget pédagogique » pour communiquer sur cette opération.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

12) Urbanisme – Achat de deux terrains dans le cadre de l'extension du lotissement Le Héron

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Dans le cadre de la réalisation de la future tranche 3 du lotissement communal du Héron, des acquisitions foncières sont à envisager et des négociations ont été dernièrement engagées auprès de deux propriétaires privés.



Il est rappelé que la tranche 1 de ce lotissement est composée de 12 lots dont un lot pour logements sociaux et que la tranche 2 comprend 14 lots et un lot pour un projet à caractère social.

Au regard de l'achèvement de la vente des lots Tranche 1 et du bon démarrage de la commercialisation des lots Tranche 2, il est proposé d'envisager la création future d'une tranche 3.

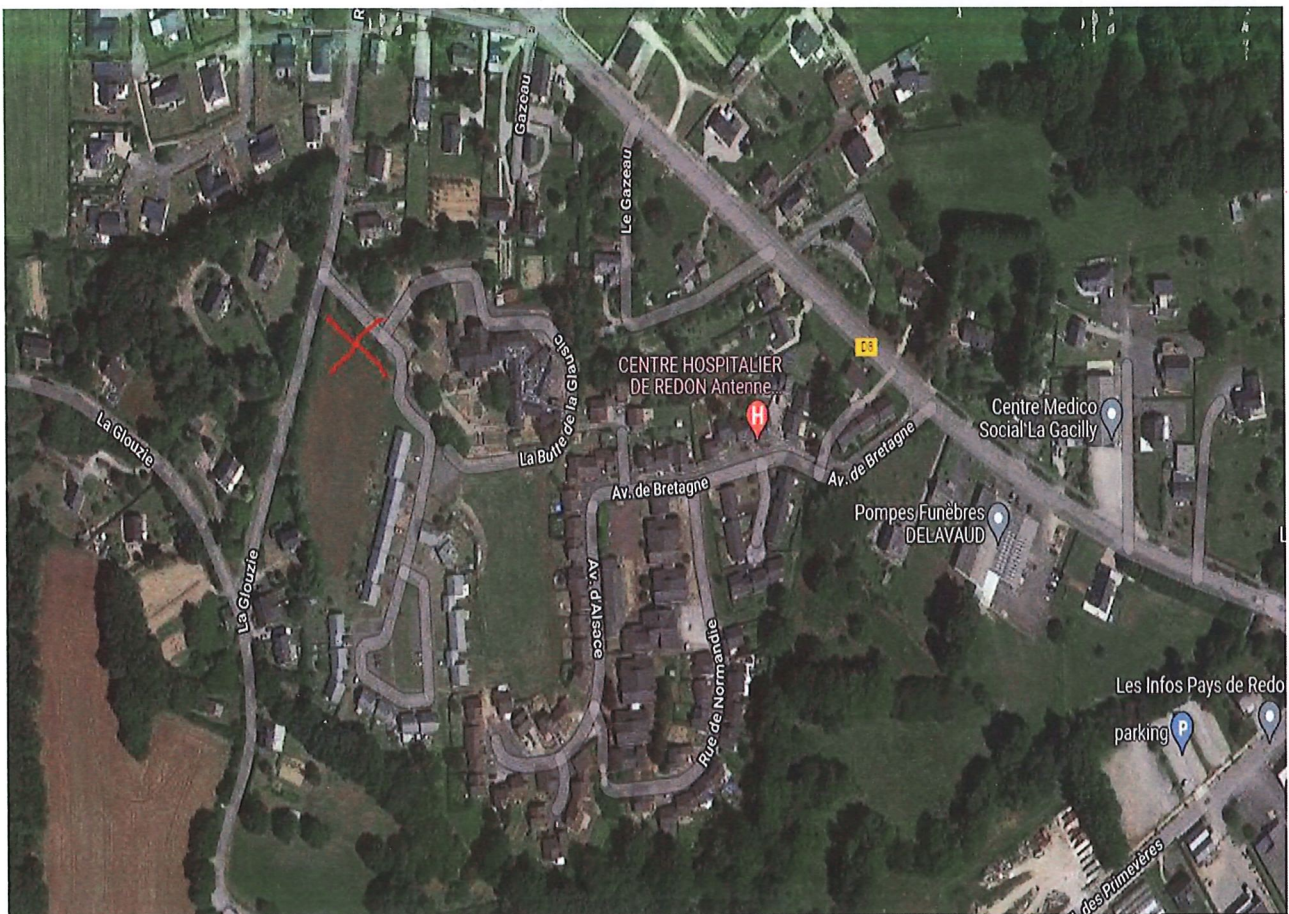
Après concertation avec les propriétaires concernés, les terrains susceptibles de répondre à cette opération représentent une superficie de l'ordre de 10 155 m². Les négociations établies portent sur une acquisition au prix de 8 € le m², soit un montant d'achat fixé à 81 000 €. Ce projet fera l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2023.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

13) Urbanisme – Cession de la parcelle cadastrée 061 AL N° 443 sise « Le Domaine de La Glouzie » au projet de Madame Brochard

Rapporteur : Nicolas PIROT

À la suite d'une rencontre entre M. Jean-Yves DREAN et Mme Stéphanie BROCHARD en septembre dernier, cette dernière a demandé à acquérir la parcelle communale cadastrée 061 AL 443. Cette demande a été confirmée par un courrier en date du 16 novembre 2022, dans lequel elle explique que l'acquisition de cette parcelle faciliterait son accès au terrain cadastré 061 AL 505 sur lequel elle a un projet de construction.





Cette demande nécessite que le service du Domaine soit consulté pour établir la valeur vénale du bien.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en sa séance du jeudi 24 novembre, il est demandé de valider le principe de ladite cession, et de saisir le service du Domaine pour connaître la valeur vénale dudit bien.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

14) Urbanisme – Présentation des projets d'extension des 3 cimetières et informations sur les démarches à engager

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

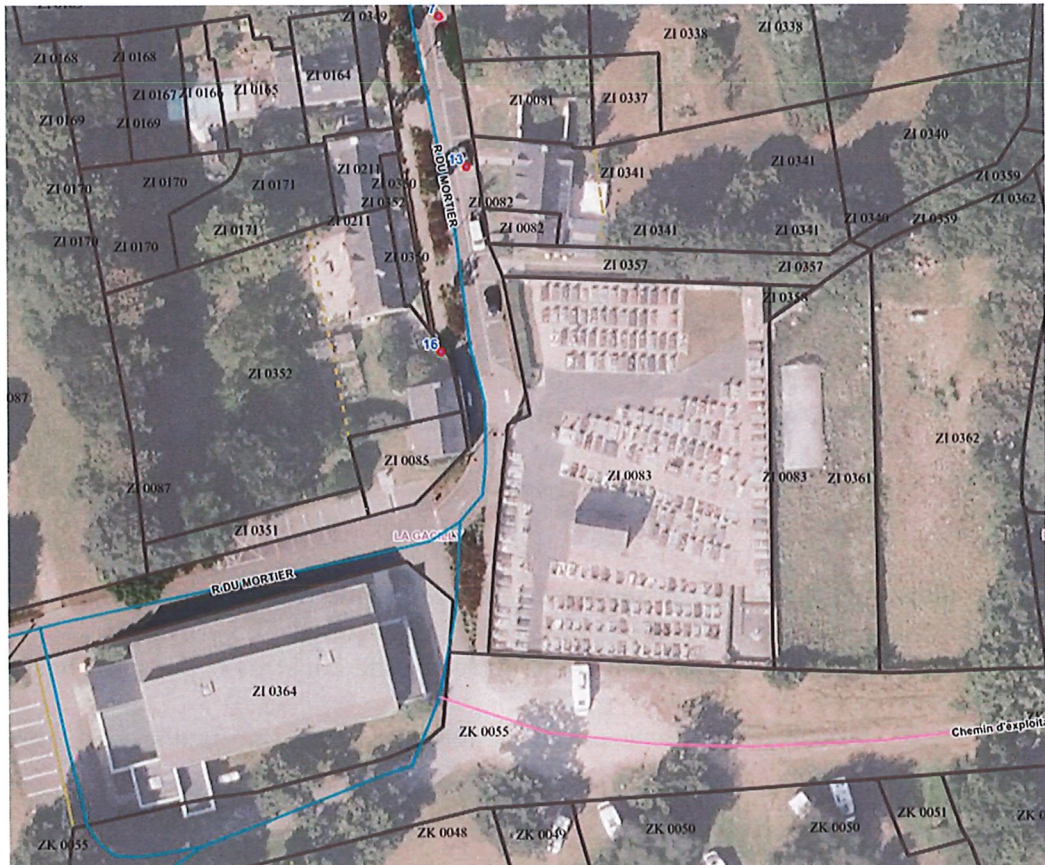
La Gacilly, commune nouvelle, détient trois cimetières. Ceux-ci sont respectivement situés en cœur d'agglomération pour La Gacilly et Glénac, et en extérieur d'agglomération pour La-Chapelle-Gaceline.

Situation actuelle des trois cimetières :

- La Chapelle Gaceline



- Glénac



- La Gacilly



Quelle est la procédure en vigueur pour l'extension d'un cimetière ?

Le Conseil municipal est le seul décideur quant à l'agrandissement d'un cimetière.

Dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, après qu'une enquête publique ait été réalisée, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement et après avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

L'enquête publique et l'autorisation préfectorale ne demeurent donc nécessaires que pour l'agrandissement d'un cimetière situé à la fois :

- à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération
- et à moins de 35 mètres des habitations

Par ailleurs, si l'extension nécessite un exhaussement du sol, elle devra être précédée d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable, au titre du Code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- permis d'aménager si l'exhaussement du sol excède 2 mètres (du point de vue de la hauteur) et porte sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares
- déclaration préalable si l'exhaussement du sol excède 2 mètres et porte sur une superficie supérieure ou égale à 100 m²

Enfin, si le projet d'extension ne nécessite pas de permis d'aménager, aucune étude d'impact n'est requise.

Cette procédure est à mettre en corrélation avec les prescriptions des documents d'urbanisme en vigueur.

Spécificité de La Gacilly : trois documents d'urbanisme distincts.














Dans l'attente d'un PLU commun, les règles d'extension des cimetières sont différentes en fonction des territoires.

- La Gacilly :

Seul le PLU de La Gacilly comprenait un emplacement réservé (ER) pour l'agrandissement du cimetière. Un premier agrandissement a été fait, et il ne reste plus que l'emplacement réservé n°2 (extrait du règlement graphique ci-dessous).



LEGENDE

-  Limite de zone
-  Nom de zone
-  Tracé indicatif de circuits piétons à préserver (circuit de l'Aff, circuit de Saint-Jugon)
-  Voie existante avec marge de recul (conseil général)
-  Implantation obligatoire
-  Tracé indicatif de haies, bosquets à préserver au titre du L123.1.7, défrichement soumis à autorisation
-  Espace boisé classé à conserver
-  Périmètre de protection du risque incendie
-  Patrimoine à préserver
-  Sites archéologiques à préserver
-  Zone inondable : repport de la crue de 1995
-  Emplacements réservés :
-  Numéro de l'emplacement réservé

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Superficie ou emprise
1	Création d'une voie de liaison	commune	2760 m ²
2	Agrandissement du cimetière	commune	1152 m ²
3	Aménagement d'une voirie	commune	1078 m ²
4	Aménagement d'une voirie	commune	1401 m ²
5	Aménagement d'une voirie	commune	562 m ²
6	Aménagement d'un giratoire	commune	4079 m ²
7	Élargissement d'une voirie	commune	341 m ²



Cela représente une extension à réaliser sur une parcelle de 550m², approximativement.

Attention, il conviendra de mener une réflexion globale puisque l'extension est prévue sur le terrain de l'ancienne gendarmerie.

- Glénac :

Un PLU sans emplacement réservé mais des contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Vilaine.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 064 ZI 361 de 897m² située à l'arrière du cimetière et n'a donc pas à acquérir de terrains.

Attention, il conviendra d'aborder cette extension en lien avec les prescriptions du PPRI Vilaine ; la moitié du cimetière étant déjà en partie submersible (voir légende de la carte ci-contre) et en lien avec les servitudes d'utilité publique du PLU de Glénac (cf. croix du cimetière classée).

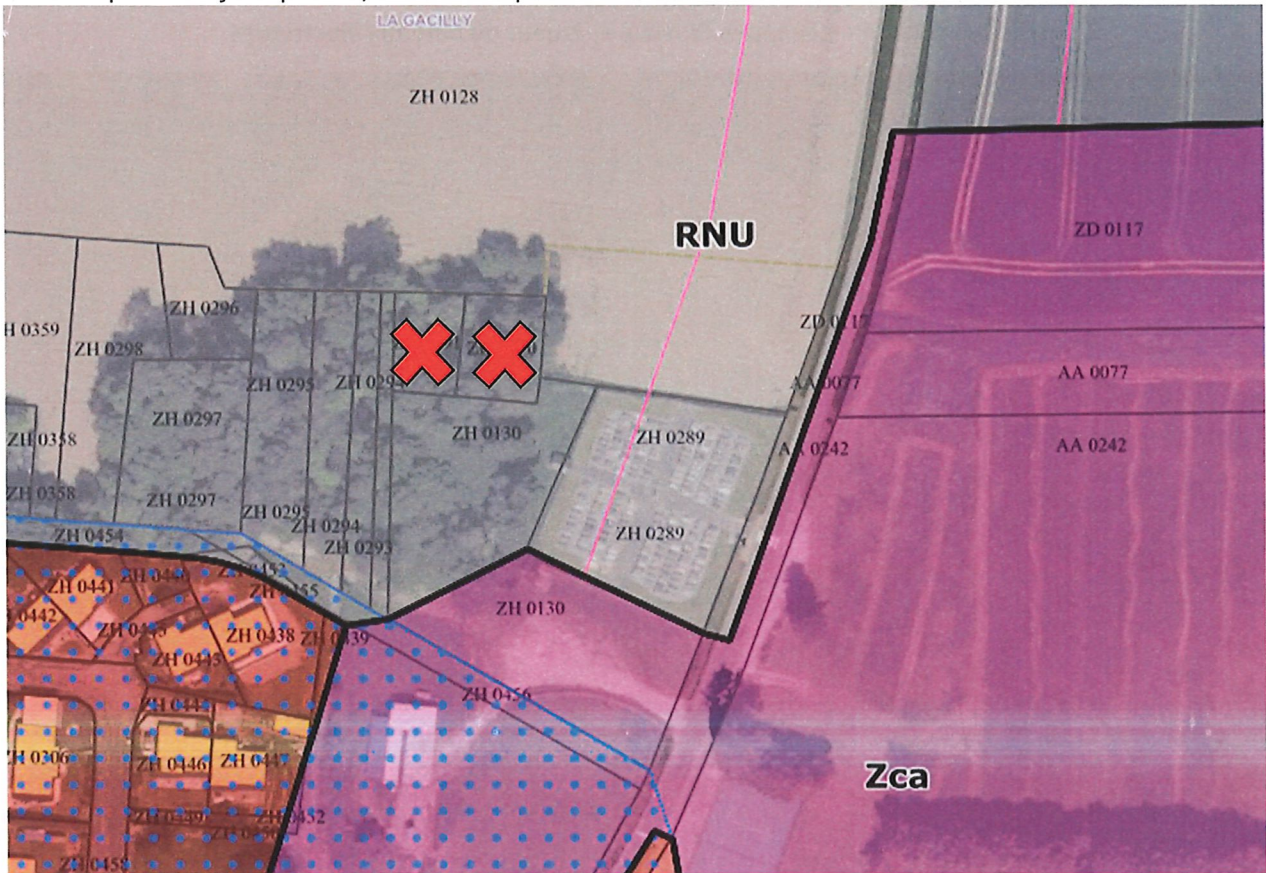


- La Chapelle-Gaceline :

Une carte communale et l'application du Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

La carte communale de La Chapelle-Gaceline ne prévoit rien quant à l'extension du cimetière. C'est donc le RNU qui s'applique.

La commune est déjà propriétaire du terrain cadastré 038 ZH 130n de 3 090m². La volonté est d'acquérir les deux parcelles juxtaposées, à savoir les parcelles 038 ZH 290 et 038 ZH 291.



Il est demandé de donner votre avis :

- Sur les projets d'extension des trois cimetières
- Sur les démarches à engager pour mener à bien ces opérations
- Sur les négociations à engager avec les propriétaires pour l'achat de deux terrains à La Chapelle-Gaceline

Il est évoqué l'orientation d'accélérer l'harmonisation des règlements.

VOTE : APPROUVÉ AVEC 24 VOTES POUR ET 1 VOTE CONTRE

15) Urbanisme – Activités Portuaires – Avis sur le nouveau règlement du port de La Gacilly et informations sur la gestion

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Dans le cadre des actions touristiques, les installations portuaires de La Gacilly et de Glénac constituent des équipements qui viennent renforcer l'attractivité et le dynamisme de notre territoire.

Pour celui de La Gacilly, à l'issue de discussions avec des commerçants disposant de leurs commerces à proximité, il a été recensé, durant la période estivale, environ 150 passages fluviaux par semaine. Considérant que le panier moyen de cette clientèle est évalué à environ 40 € par jour, le montant du

chiffre d'affaires généré, sur les 4 mois estivaux, est de l'ordre de 100 000 € (150 personnes x 16 semaines x 40 €/jour).

Le plan ci-après vous présente le port avec la répartition des postes d'amarrage ou de mouillage comme suite :

- 14 postes à la navigation de plaisance
- 1 poste à L'Union Sportive Gacillienne Section Canoe-Kayak
- 2 postes à la société « Echappée Fluviale », loueur de bateaux électriques



Un arrêté datant de la fin des années 1990 prévoyait un certain nombre de dispositions qu'il est nécessaire de revoir.

Tout en rappelant l'arrêté du Conseil Régional de Bretagne en date du 24 Juillet 1996 portant concession de la commune de La Gacilly de l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance sur l'Aff, un nouvel arrêté est à envisager pour la réglementation suivante :

Des bateaux dits « ventouses » sont régulièrement amarrés et y demeurent plus de 72 heures, délai maximum autorisé dans l'arrêté municipal. Sur les 2 bateaux recensés sur les photos ci-après, la commune a disposé du nom de son propriétaire et lui a adressé, le 6 octobre dernier, une mise à demeure pour l'enlèvement de son bateau. Aucune suite n'a été engagée par ce propriétaire. Pour l'autre bateau, nous ne disposons d'aucune information sur l'identité du propriétaire.

Il est proposé de maintenir la durée de 72 heures d'autorisation maximale d'amarrage. Des contrôles devront être réalisés régulièrement, surtout durant les périodes estivales, par la police municipale.





De même, dans ce nouvel arrêté, il sera important de rappeler l'interdiction d'hivernage de toutes structures flottantes ou navigantes, sauf autorisation décidée par la commune.

En effet, cette disposition ne s'appliquera pas à une société de bateaux ayant souhaité amarrer, durant l'hiver, quelques bateaux sur le port.





Il s'agit de l'entreprise dénommée « Bretagne Bateaux Bois » disposant de son siège social à Malestroit et qui, après entrevue avec ses dirigeants, nous a fait part de son souhait de disposer de 7 emplacements entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 mars 2023.

Il est rappelé que, à ce jour, l'unique locataire au port de La Gacilly est la société « Echappée Fluviale » avec un loyer mensuel de 160 € TTC, cette entreprise disposant d'un propre compteur électrique et assurant le paiement des frais d'électricité.

La commune a déjà établi auprès de l'entreprise « Bretagne Bateaux Bois » avec la rédaction en 2019 et en 2021 de conventions portant uniquement sur le remboursement des frais d'électricité et d'eau. Ces montants s'élevaient en 2019 à 841,12 € et en 2021 à 366,60 €.

De manière à harmoniser la location des 7 emplacements par « Bretagne Bateaux Bois » pour la période partant du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023, renouvelable par tacite reconduction, il est proposé les conditions tarifaires suivantes :

- Proposition d'un loyer pour occupation des 7 emplacements pour 30 € TTC par mois et par bateau
- Remboursement des frais d'électricité et d'eau sur justificatifs produits par la commune pour cette même période.

Enfin, dans le cadre de la sécurité de cet équipement communal, il est régulièrement signalé que des visiteurs empruntent les pontons qui peuvent s'avérer dangereux l'hiver et par temps de pluie. Dans l'attente d'une réflexion portant sur une rénovation future de ces installations en liaison avec les travaux de l'écoquartier de l'Aff, il est proposé de poser un panneau « Pontons glissants-Réservé aux usagers ».

Il est proposé d'émettre un avis sur le nouveau règlement qui tient compte des dispositions évoquées ci-dessus, de poursuivre le recensement des bateaux « ventouses » avec application de la durée d'amarrage de 72 h et d'établir avec « Bretagne Bateaux Bois » la convention d'occupation.

VOTE : PROJET REPORTÉ CONSIDERANT QU'IL S'AGIT DE REVOIR LES DEUX LOCATAIRES DU PORT ET FINALISER UN PROJET PLUS ABOUTI

16) Travaux – Eclairage public – Convention avec Morbihan Energies pour la géo-détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage

Rapporteur : Philippe NOGET

Chaque année, de nombreux chantiers sont entreprise sur la voirie et le domaine public. Un certain nombre de ces travaux sont effectués à proximité des réseaux enterrés et aériens. Si ces opérations sont engagées sans précaution, elles peuvent endommager des réseaux et provoquer des incidents dont les conséquences peuvent être plus ou moins graves.

Différentes dispositions réglementaires ont été définies ces dernières années pour sécuriser ces travaux. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, la réglementation impose aux exploitants de réseaux sensibles de disposer d'une cartographie dans les zones les plus urbanisées, avec la classe de précision la plus élevée dite « Classe A ».

Morbihan Energies est dans la capacité de procéder à la réalisation de la géo détection et au géoréférencement de différents réseaux et proposé la réalisation de ce type de prestations pour les réseaux d'éclairage public situés sur le territoire communal.

Compte-tenu des dispositions réglementaires, il apparaît opportun de conventionner avec Morbihan Energies pour géo détecter et géo référencer en classe A les réseaux d'éclairage public catégorisés comme sensibles de la commune.

La participation communale sollicitée par Morbihan Energies s'élève à 24 167 € HT, somme imputable en section d'investissement.

Il est demandé d'émettre un avis sur le lancement de cette opération.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

17) Travaux – Eclairage public – Convention avec Morbihan Energies pour le branchement et la desserte du bâtiment communal sur le Parc d'Activités des Boussards

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Dans le cadre de l'actuelle construction du bâtiment communal situé Parc d'Activités des Boussards, Morbihan Energies nous a adressé un dossier de présentation pour le raccordement au réseau électrique. Il comprend les trois opérations suivantes :

- Extension individuelle
- Desserte interne
- Branchement

La contribution financière s'élève à 10 097,10 €.

Il est demandé d'émettre un avis sur cette opération et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec Morbihan Energies.

DISCUSSION :

Monsieur Jean-Yvon CASTEL et Monsieur Frédéric GLON demandent de connaître les obligations liées au maintien continu des ronds-points et des voies de contournement de la commune. Monsieur Pierrick LELIEVRE souligne l'absence d'éclairage sur la route de Sixt-Sur-Aff. Des informations devront être apportées par les services techniques.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

18) Assainissement – Présentation des comptes Affermage 2021 et des rapports annuels des délégataires 2021

Rapporteur : Philippe NOGET

Comme chaque année, la SAUR a établi ses rapports d'activités relatif au service d'assainissement collectif.

Il est rappelé que le contrat de délégation de service public a été signé le 1^{er} janvier 2019 pour une échéance le 31 décembre 2028.

Dans ce rapport, la SAUR évoque les principaux indicateurs de l'assainissement communal :

- Stations d'épuration : 2
- Capacité épuratoire : 21 500 équivalents habitants
- Postes de relevage : 11
- Linéaires de conduites : 35, 487 km linéaires

Le nombre de branchements est en 2021 de 1 428 clients, soit + 3 % par rapport à 2020 et que les volumes assujettis à l'assainissement sont en baisse de 3,2 % (150 703 m³ en 2021 contre 155 530 m³ en 2020 et 167 091 m³ en 2019).

Le compte d'affermage indique que sur l'année 2021, le montant versé par la SAUR s'élève à un montant T.T.C. de 252 036,54 €. Il était de 258 284,23 € TTC en 2020.

Il est proposé d'émettre un avis sur la présentation du compte d'affermage et du rapport annuel du délégataire présente par la SAUR en 2021.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

19) Communication sur le rapport d'activités 2021 de Morbihan Energies

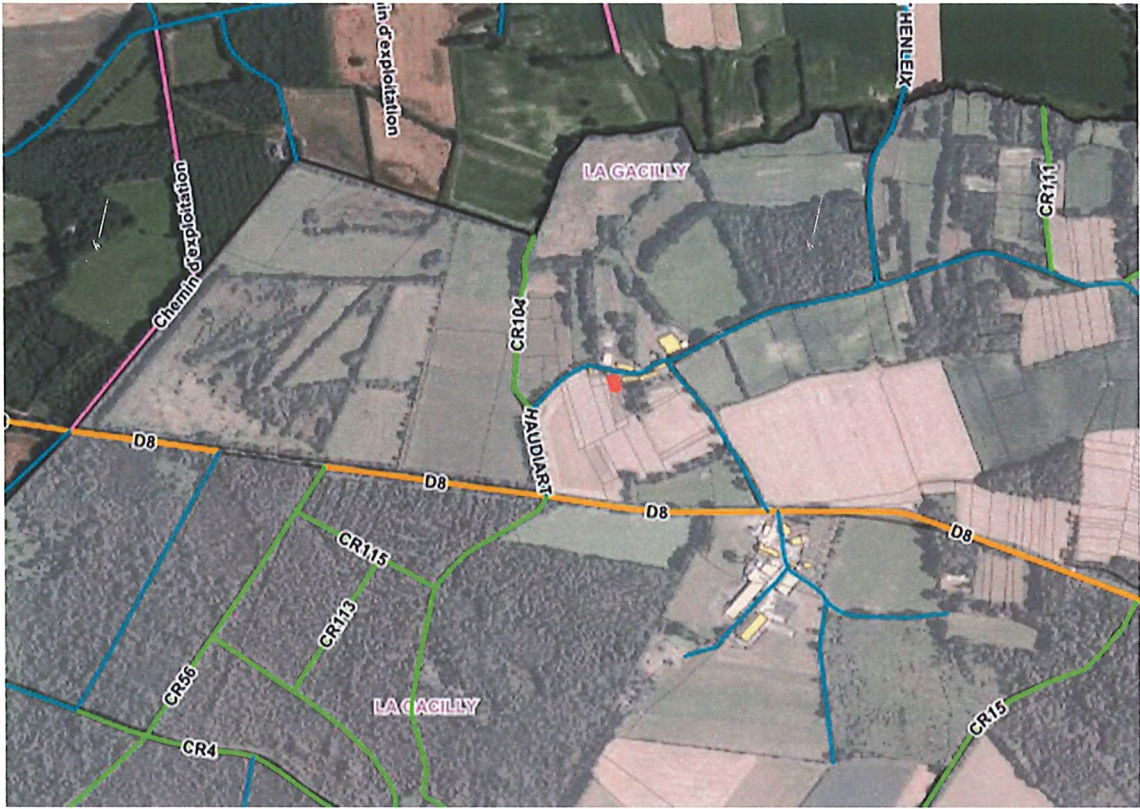
Rapporteur : Philippe NOGET

Il est rappelé que Morbihan Energies, anciennement le Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan, a été créé en 1965 et qu'il fédère l'ensemble des 249 communes du Morbihan et 4 E.P.C.I. Outre l'électricité, Morbihan Energies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de compétences suivants : éclairage, énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments, mobilité durable, infrastructures télécom...

Au 31 décembre 2021, cet établissement comptait 52 agents permanents.

Il est présenté les éléments essentiels du rapport d'activité de l'année 2021.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ



Numérotation actuelle du village :

Haudiart



Proposition de numérotation :

Haudiart



Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en sa séance du jeudi 24 novembre 2022, il est demandé de valider cette proposition, ce qui permettra de régulariser la situation.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

22) Avis sur les demandes d'ouvertures dominicales des commerces

Rapporteur : Philippe NOGET

L'enseigne LIDL a effectué une demande de dérogation municipale pour l'ouverture de certains dimanches pour l'année 2023 :

- **Dimanche 03 décembre 2023**
- **Dimanche 10 décembre 2023**
- **Dimanche 17 décembre 2023**
- **Dimanche 24 décembre 2023**
- **Dimanche 31 décembre 2023**

L'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La loi "Macron" a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail.

Ainsi, en aucun cas la dérogation du maire ne peut viser des grossistes ou bien encore des prestataires de service (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, tailleurs, cordonniers, ateliers de couture, etc.) ou des membres de professions libérales.

La dérogation municipale vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes, etc.

Depuis l'intervention de la loi du 6 août 2015, seuls les cinq premiers dimanches demeurent "à la main" du maire. Il doit toutefois désormais procéder à la consultation du Conseil municipal avant de prendre sa décision et doit toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

La décision du maire, quel qu'en soit le sens, doit obligatoirement revêtir la forme d'un arrêté, lequel constitue un acte réglementaire assujéti aux règles d'entrée en vigueur et de publication fixées par le Code général des collectivités territoriales et par le Code des relations entre le public et l'administration. S'agissant d'une décision à caractère réglementaire, elle n'est pas soumise à l'obligation de motivation.

VOTE : APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

23) Présentation des projets communaux présentés au titre du programme « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Philippe NOGET

Il est rappelé que, en 2021, lors du conseil municipal en date du 23 avril puis lors de l'intervention, le 19 novembre, de Monsieur Trevor Hill, chef de projet, il a été présenté l'opération « Petites Villes de Demain ».

La convention d'adhésion a été signée le 9 juillet 2021 entre l'Etat, représenté par Monsieur Le Préfet du Morbihan, la Communauté de Communes « De l'Oust à Brocéliande Communauté » et les trois communes retenues que sont La Gacilly, Guer et Sérent.

La prochaine étape vise à la signature d'une convention d'« Opération de Revitalisation des Territoires » qui présente les territoires concernés ainsi que les fiches-actions des opérations d'études et d'investissements retenus par la Communauté de Communes et chaque collectivité locale concernée.

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à l'obtention d'aides émanant de fonds étatiques, régionales et départementales destinées à accompagner la commune dans le financement de projets.

Les orientations proposées par notre collectivité portent sur les 4 points suivants :

- Aménagement et requalification de l'éco-quartier de l'Aff : les investissements retenus sont :
 - Création de la voirie vers Glénac
 - Réaménagement de la voirie existante au niveau de la Fabrique, la rue de l'Aff et le Chemin des Marbriers
 - Le site dénommé « La Fabrique » avec les coûts de rénovation de ce bâtiment
 - Le local du Canoë-Kayak
 - Les cheminements piétonniers
 - Les espaces paysagers

- Réaménagement du secteur du Mortier à Glénac avec la prise en compte des opérations suivantes :
 - Création d'espaces publics des terrains situés autour du city-park



- Requalification de la rue du Mortier
 - Prise en compte de la rénovation et de la reconstruction des équipements sportifs
 - Valorisation environnementale et paysagère de ce secteur géographique
- Aménagement et restructuration des espaces publics du centre-ville portant sur un secteur géographique compris entre la Place de la Ferronnerie et La Place des Halles y compris le Parvis de l'Eglise, complété par la prévision d'un projet d'aménagement des terrains de l'ex-gendarmerie.
- Mise en place d'une « Maison France Services » à la place des anciens bureaux de la Trésorerie

Les services de l'Etat et du Conseil Régional étudient actuellement les possibilités d'accompagnements financiers pour les études et des projets envisagés, étant précisé que le Conseil Départemental du Morbihan n'a pas souhaité être signataire de la convention « O.R.T.

La signature de cette convention devrait se dérouler au cours du mois de février 2023.

VOTE : PAS DE VOTE

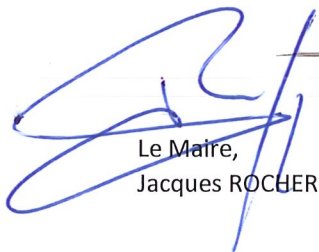
24) Relevé des décisions

25) Questions diverses

Monsieur Jean-Yvon CASTEL évoque les deux points suivants :

- Rappel sur les manifestations qui se dérouleront durant les illuminations de décembre.
- Lecture d'un courrier de la fédération régionale de la boucherie alertant sur les difficultés de la profession liées à l'explosion des prix de l'énergie.

Fin de la séance à 20h30


Le Maire,
Jacques ROCHER



Le secrétaire de séance,
Jean-Yvon CASTEL

